

Conférence de presse du Pôle "Suspension de peine"

La mise en péril de la suspension de peine pour raisons médicales

27 février 2007

12, 14 rue Charles Fourier-Paris 13ème
dans les locaux du Syndicat de la Magistrature

La loi du 4 mars 2002, qui crée la suspension de peine pour raisons médicales pour tout condamné détenu atteint d'une pathologie engageant le pronostic vital ou dont l'état de santé est durablement incompatible avec le maintien en détention, constitue une avancée législative d'importance. Mais le bilan de l'application de cette mesure depuis cinq ans est sombre. Rares sont les personnes malades ou en fin de vie qui en ont bénéficié, et ce en dépit de la situation des prisons françaises, et plus particulièrement de la santé "dans les murs", régulièrement dénoncée par des rapports internationaux comme nationaux, voire condamnée par la Cour européenne. Le Pôle "Suspension de peine" qui réunit de nombreux militants, associations et organisations syndicales luttant pour le droit à la dignité humaine des personnes gravement malades et détenues et pour leur droit à un accompagnement et à une fin de vie en liberté, dénonce la mise en péril d'une loi, dans un pays qui affirme être un Etat de droit.

9 h 30 - Introduction de la conférence de presse par le Pôle "Suspension de peine"

I - Sur l'application judiciaire de la loi du 4 mars 2002

9 h 35 - Intervention de Jean-Claude Bouvier, vice-président, chargé de l'application des peines au tribunal de Grande Instance de Créteil

9 h 45 - Intervention de maître Etienne Noël, avocat au barreau de Rouen

II - Sur la santé en prison

9h 55 - Intervention du professeur Sicard, président du Comité consultatif national d'éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé.

10h 05 - Intervention du docteur Ludovic Levasseur, médecin,
U.C.S.A. de la maison d'arrêt de Villepinte

III -Sur les difficultés de la prise en charge "hors les murs"

10h 15 - Intervention d'un membre du réseau associatif

IV -Santé, détention et droits de la personne humaine

10h 25 - Intervention et conclusion de Joël Thoraval, président de la
Commission nationale consultative des droits de l'homme

Questions

11h 00 - Clôture
